

Loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV)

Principales dispositions liées aux INB

SOMMAIRE

- ❑ Renforcement de la transparence et de l'information du public
- ❑ Confortement du régime des INB
- ❑ Renforcement de la responsabilité civile des exploitants en cas de dommage lié à une activité nucléaire
- ❑ Habilitation du Gouvernement à adopter certaines dispositions par ordonnance

Renforcement de la transparence et de l'information du public

Renforcement des missions des CLI

- Organisation annuelle d'une réunion publique ouverte à tous
- Possibilité de se saisir de tout sujet relevant des compétences des CLI
- Possibilité d'organiser des visites des INB et de visites « à froid » après un incident de niveau ≥ 1 sur l'échelle INES
- Consultation formelle sur les modifications des PPI
- Dans le cas des sites localisés dans un département frontalier, ouverture de la composition de la CLI à des membres des États voisins

Autres renforcements de l'information du public

- Information régulière des personnes résidant dans le périmètre d'un PPI : nature des risques d'accident et sur les conséquences envisagées, sur les mesures de sécurité et la conduite à tenir en application de ce plan

Confortement du régime des INB

Encadrement de la sous-traitance

- Confortement de l'interdiction de sous-traitance de la surveillance de la réalisation d'AIP prévue dans l'arrêté du 7 février 2012
- Eventualité de dispositions complémentaires concernant l'encadrement ou la limitation de sous-traitance de certaines catégories d'activités qui seraient particulièrement importantes pour la protection des intérêts

Encadrement des modifications des installations

- Création d'un régime d'autorisation complétant le régime actuel de déclaration
- Certaines modifications sont soumises à la consultation du public
- Pour les CNPE, les dispositions proposées par l'exploitant lors des réexamens de sûreté au-delà de 35 ans de fonctionnement sont soumises, après enquête publique, à la procédure d'autorisation

Confortement du régime des INB

Encadrement de la mise à l'arrêt définitif et du démantèlement des installations

- Passage automatique à l'arrêt définitif pour une installation ayant cessé de fonctionner pendant 2 ans consécutifs conduisant à l'interdiction de redémarrer, délai prorogeable de 3 ans
- Principe du démantèlement immédiat acté dans la loi
- Changement sémantique porteur de sens : le démantèlement n'est plus autorisé mais prescrit par le décret de démantèlement

Nécessité de mettre à jour le décret procédures afin d'appliquer ces dispositions relatives au régime INB

1. Dans un premier temps, une révision ciblant le volet démantèlement
2. Dans un second temps, une révision ciblant le volet modifications avec une réflexion sur la continuité avec le système actuel, et notamment celui des articles 27

Habilitation du Gouvernement à adopter des dispositions par ordonnance

Transparence

- ❑ Extension à l'ensemble des intérêts protégés de certaines déclarations et rapports d'information

Conforter le contrôle des activités nucléaires

- ❑ Modulation des pouvoirs de contrôle et de sanctions (dont astreintes journalières) de l'ASN
- ❑ Extension du contrôle de l'ASN en INB (déchets, ESP, produits chimiques, ...) et hors périmètre INB (services centraux des exploitants, sous-traitants, ...)
- ❑ Transposition des directives sûreté, déchets radioactifs et normes de base : revue par les pairs du dispositif législatif et réglementaire au moins tous les dix ans, requalification de matières radioactives en déchets, contenu du PNGMDR, radioprotection des travailleurs parmi les intérêts protégés, ...
- ❑ Transposition des directives IED et Seveso III : informations décrites dans le référentiel, recensement des substances et mélanges dangereux, ...

Une consultation du public a été réalisée du 07/09 au 30/09/2015

Autres dispositions

Renforcement de la responsabilité civile des exploitants en cas de dommage lié à une activité nucléaire

- Augmentation substantielle du montant maximum de la responsabilité de l'exploitant (de 91M€ à 700M€)

Encadrement des missions de l'IRSN

- Introduction dans la loi du rôle de l'IRSN comme institut d'expertise, de recherche et appui à l'ASN
- Rôle de l'ASN dans la programmation stratégique de l'IRSN
- Publication des avis rendus sur saisine de l'ASN